

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
27 janvier 2016

DATE d’AFFICHAGE
8 février 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 33

L’an deux mille seize,
le 2 février à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°05-2016 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU REGLEMENT HYGIENE, SANTE ET
SECURITE AU TRAVAIL**

M. André PAJOLEC, Président indique qu’il y a lieu de doter Arc Sud Bretagne d’un règlement hygiène, santé et sécurité au travail. Dans ce cadre, il est proposé l’adoption d’un règlement basé sur trois enjeux majeurs : humains, économiques et juridiques. Ce règlement a pour objet de fixer les règles relatives à l’hygiène, à la santé et à la sécurité. Il rappelle les garanties qui sont attachées à leur application et indique les règles de discipline intérieure, les procédures et les sanctions disciplinaires.

Ce règlement s’applique à tout le personnel, quel que soit son statut, et concerne l’ensemble des locaux de la collectivité. Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent également s’y conformer. Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu’à celle de ses collègues et du public. Il doit aussi être en mesure de prévenir d’éventuels dysfonctionnements.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire de ce règlement. Il sera également affiché à une place convenable et accessible dans les lieux de travail et porté à la connaissance de tout agent recruté ultérieurement.

Ce document reprend la réglementation en vigueur applicable en matière d’hygiène et de sécurité :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Code du Travail

et précise les règles locales définies au niveau de la Collectivité.

Le Président informe que la commission Finances, Evaluation des Charges, Ressources Humaines et Mutualisation réunie le 27 octobre 2015 ainsi que le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail réuni le 5 novembre 2015 ont émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement hygiène, santé et sécurité au travail ci-annexé.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/02/16

Le Président,

